

Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, conférait aux provinces, juridiction sur certains secteurs financiers, il appartiendrait au gouvernement fédéral de veiller à ce que cette juridiction soit conservée. Autrement, nous nous attirerions bien des ennuis. Mais, je le répète, tout organisme qui effectue des transactions financières comme celles de nos grandes sociétés canadiennes, d'un bout à l'autre du pays devrait être réglementé et contrôlé en vertu de lois fédérales.

Le député d'Edmonton-Ouest et le député qui m'a précédé ont laissé entendre que certaines de ces sociétés seraient libres de participer à ce régime et tomberaient ainsi par le coup de règlements et à des sanctions du gouvernement fédéral, le cas échéant, ou de toute autre restriction éventuelle. Je crois fermement à la nécessité de règlements uniformes. Dans le domaine financier, toute institution devrait être soumise aux mêmes lois et au même contrôle. Le propriétaire d'une automobile doit se conformer à la loi concernant l'immatriculation des véhicules et fixer une plaque minéralogique à l'arrière de sa voiture. Il doit y avoir un règlement pour ce genre de choses.

Certaines institutions financières peuvent avoir des raisons bien particulières de ne pas vouloir relever du gouvernement fédéral ni tomber sous le coup de ses règlements. Nous ne connaissons pas ces raisons, nous ne savons pas si elles sont bonnes ou mauvaises. Si l'on avait exercé un certain contrôle dans le cas de la dernière faillite, peut-être aurait-on pu la prévenir et les actionnaires ou les déposants n'auraient pas perdu tous leurs placements.

Le programme peut imposer des frais supplémentaires pour les banques; tout dépend de ses modalités d'application et de celles du régime d'assurance. J'estime, pour ma part, que ceux qui bénéficient d'un service doivent en acquitter les frais. A mon avis, le programme devrait comprendre toutes les sociétés, grandes et petites. Je crois fermement, à l'instar du député d'Edmonton-Ouest, que la personne ayant \$100 à investir devrait être traitée comme celle qui a \$10,000. Les Canadiens, en définitive, paieront la note de toute façon.

Après examen, si le programme se révèle impraticable, le gouvernement pourra toujours l'écarter. D'autre part, si des amendements s'imposent une fois que le ministre aura présenté le bill, on pourra les apporter. Le ministre ne nous a pas fourni beaucoup de détails aujourd'hui, bien qu'il nous ait exposé quelques principes directeurs. Toutefois, nous ne connaissons pas encore la portée générale du programme envisagé.

A mon avis, le gouvernement ou le ministre devront tôt ou tard répartir l'autorité dans le domaine financier et préciser ce qui ressortit à l'autorité fédérale et aux provinces. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a signalé qu'aujourd'hui deux des plus grandes sociétés de fiducie du Canada, le *Montreal Trust* et le *Royal Trust*, sont des entreprises constitués en corporation en vertu de lois provinciales. Je ne l'ai pas vérifié, mais je pense que c'est exact. Quoi qu'il en soit, toute société à charte fédérale doit se soumettre à des règlements fédéraux pour pouvoir fonctionner. On lui dit ce qui est permis ou défendu.

● (5.20 p.m.)

Je le répète, monsieur le président, nous devons obtenir une déclaration précise de la cour quant à la responsabilité à cet égard. Cela préviendrait, à mon sens, beaucoup de spéculations et de bouleversements dans les milieux financiers. J'espère que dans l'ensemble, ce régime ne permettra pas aux grosses sociétés de s'étendre encore et aux petites de s'amenuiser, au lieu de protéger celles qui ont le droit de participer au régime. Somme toute, nous nous préoccupons des actionnaires ou des déposants. Si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour protéger les déposants, il devrait les protéger tous. Ce qui est bon pour une société est bon pour les autres, autrement il y aurait quelque chose d'équivoque dans cette mesure visant à établir une assurance-dépôts.

La seule façon d'avoir une idée nette de la question serait de soumettre ce projet de loi après l'étape de la première lecture au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Les membres du comité pourraient mettre les choses au point à certains égards et obtenir les opinions des intéressés dans le domaine financier. Je suis sûr que le ministre assisterait aux réunions d'un comité de ce genre, où l'on pourrait lui demander des explications plus détaillées qu'il n'a données à la Chambre, sur les conséquences générales du projet de loi. Nous pourrions ainsi obtenir une mesure qui protégerait les déposants de notre pays.

La première préoccupation du gouvernement doit être de sauvegarder l'économie et les institutions financières du pays. Si les politiques financières laissent à désirer, si les institutions financières s'effondrent, alors tout s'effondre, car les finances sous-tendent l'économie. Il n'en tient qu'à nous d'assurer la protection globale du domaine financier, des déposants et des autres, afin de susciter la confiance dans nos institutions dont profitera l'ensemble de l'économie canadienne.